

ESTÉREL CÔTE d'AZUR AGGLOMÉRATION**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : En exercice : 48 Présent : 42	Séance du : 7 mars 2022	Date de publication :
---	----------------------------	-----------------------

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à dix heures, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 1er mars 2022, s'est réuni à la communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - CAYRON Jean - REGGIANI Jean-Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - SOLER Annie - HUMBERT Cédric - LOMBARD Danièle - PETRUS BENHAMOU Martine - JEANPERRIN Brigitte - LONGO Gilles - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - RENARD Patrick - BARBIER Jean-Louis - KARBOWSKI Ariane - BONNEMAIN Emmanuel - SERT Richard - MARTY Nicolas - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - BOYER Max - GRILLET Maxime - CORDINA Pierre - JEANPIERRE Jimmy - CURTI Fabrice - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

DECARD Guillaume donne procuration à ISEPPI Stéphane - CREPET Sandrine donne procuration à LEROY Carine - RAMI Hafida donne procuration à MASQUELIER Frédéric

NON REPRESENTES :

BRENDLE Karen - FRADJ Laurence - POUSSIN Julien

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jimmy JEANPIERRE.

Délibération n° **08**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Désignation d'un référent anti-bureaucratie**

Synthèse : La Communauté d'agglomération souhaite éviter la multiplication des procédures administratives lourdes et complexes pour le citoyen et tendre vers toujours davantage de simplicité et d'efficacité.

A cette fin, le Conseil communautaire désigne en son sein un référent anti-bureaucratie en la personne de Madame Martine Aréas, 9^{ème} Vice-Présidente.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 44 voix POUR et 1 ABSTENTION (BONNEMAIN Emmanuel), ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **09**
Rapporteur : **M. CAYRON, Vice-Président**
Titre : **Intérêt communautaire de l'opération de réaménagement du Front de mer des Issambres**
Commune de Roquebrune-sur-Argens

Synthèse : Le réaménagement du Front de mer dans le secteur des Issambres, sur la commune de Roquebrune sur Argens, répond aux critères des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire tels que fixés par la délibération du 25 mars 2021. Cette opération sera réalisée par la Communauté d'agglomération. Elle sera budgétée et les travaux seront lancés avant la fin de la mandature.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 44 voix POUR et 1 voix CONTRE (SERT Richard), ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **10**
Rapporteur : **M. BOUDOUBE, Vice-Président**
Titre : **Modification simplifiée n°02 du Schéma de Cohérence Territoriale d'Estérel Côte d'Azur Agglomération**
Évaluation environnementale : examen au cas par cas

Synthèse : En application de l'article L. 121-3 du Code de l'urbanisme issu de la loi Elan, il appartient désormais aux SCOT de déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés définis à l'article L. 121-8 du même code. L'article 42 de cette même loi autorise le recours à la procédure de modification simplifiée pour intégrer ces nouvelles dispositions dans le SCoT.

Dans ce cadre, le Président a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 par arrêté n°2021/23 du 1er décembre 2021 et le conseil communautaire a délibéré le 13 décembre 2021 pour fixer des modalités de concertation publique préalable à la modification du SCoT.

En application de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme et suivants, modifié par le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, en cas d'évolution du SCoT, le Conseil communautaire peut soumettre le projet à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour un examen « au cas par cas » afin d'obtenir un avis dans un délai de trois mois pour savoir si une étude d'évaluation environnementale est nécessaire pour mesurer l'impact de la modification du SCoT sur l'environnement. L'autorité chargée du SCoT peut réaliser elle-même cet examen.

La consultation des territoires ayant entrepris la même démarche d'évolution de leur SCoT a permis de constater que, compte tenu de la nature des modifications impactant la constructibilité sur le territoire, la mission environnementale demande de façon récurrente cette étude. Le Conseil communautaire décide donc de soumettre la modification simplifiée n°2 à une étude d'évaluation environnementale, dont les modalités de concertation seront celles définies par la délibération du 13 décembre 2021.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **11**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Débat d'Orientation Budgétaire 2022**

Synthèse : Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et des syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le document remis aux conseillers et présenté en séance détaille les orientations prévues par l'EPCI pour 2022 et a servi de base au débat.

Résultat du vote : PREND ACTE DE LA TENUE DU DÉBAT SUR LES ORIENTATION
BUDGÉTAIRES 2022.

Délibération n° **12**
Rapporteur : **M. ISEPPI, Vice-Président**
Titre : **Bilan des acquisitions et des cessions foncières année 2021**

Synthèse : L'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant et soit annexé au compte administratif. Le Conseil prend acte du bilan de l'exercice 2021 en matière d'acquisitions et de cessions foncières et précise que le tableau récapitulatif figurera en annexe au compte administratif de l'exercice 2021.

Résultat du vote : PREND ACTE DU RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **13**
Rapporteur : **M. REGGIANI, Vice-Président**
Titre : **Choix du mode de gestion pour le service public de distribution d'eau potable d'Estérel Côte d'Azur Agglomération Modificatif**

Synthèse : Les différents contrats de délégation du service public de distribution d'eau potable expirent le 31 décembre 2022. Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la délégation de service public dans le cadre d'une concession de type affermage pour gérer le futur service. La durée prévue était de 12 ans.

Pour autant, l'élaboration en cours du schéma directeur d'alimentation en eau potable fait apparaître la nécessité d'un important volume de travaux de sécurisation, de renforcement ou d'extension du réseau dans les prochaines années. Afin de mettre en place ce programme dans les meilleurs délais, et dans un souci d'optimisation et de cohérence avec les travaux de renouvellement qu'il était d'ores et déjà prévu de confier au délégataire, il est envisagé de confier également à celui-ci ces investissements. Afin de permettre leur amortissement et de fait d'éviter une importante augmentation du prix de l'eau, il convient de faire évoluer la durée du contrat initialement prévue et de la porter à 20 ans.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 43 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (BONNEMAIN Emmanuel, SERT Richard), ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **14**
Rapporteur : **M. ISEPPI, Vice-Président**
Titre : **Dissolution de la régie intercommunale Parc de stationnement**

Synthèse : Cette délibération a pour objet de prononcer la dissolution de la régie intercommunale « Parc de stationnement » faisant suite à la clôture de la procédure de liquidation des comptes.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 44 voix POUR et 1 voix CONTRE (SERT Richard), ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **15**
Rapporteur : **M. ISEPPI, Vice-Président**
Titre : **Création d'un transport en commun en site propre (TCSP) dans le cadre du projet de réaménagement du front de mer de Fréjus et de Saint-Raphaël**

Synthèse : Au regard de l'envergure du projet et de son impact sur l'attractivité touristique et économique du territoire, l'opération d'aménagement relative au front de mer des communes de Fréjus et Saint-Raphaël a été considérée d'intérêt communautaire par délibération n°35 en date du 31 mars 2021. Parallèlement aux actions de requalification de voirie, de développement de la place laissée aux piétons et du renforcement du verdissement du bord de mer, la création d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) est prévue afin d'améliorer la desserte et l'attractivité du site, projet qui pourra notamment bénéficier d'une subvention de l'Etat.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **16**
Rapporteur : **Mme SOLER, Conseillère déléguée**
Titre : **Convention territoriale globale 2022-2026**

Synthèse : La présente délibération a pour objet l'adoption d'une Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var et les communes membres d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, synthétisant les différentes actions pouvant être menées en partenariat avec la CAF, à l'échelon communal ou intercommunal dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse, social ou associatif.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 44 voix POUR et 1 ABSTENTION (BONNEMAIN Emmanuel), ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **17**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Délégations données au Bureau communautaire**

Résultat du vote : PREND ACTE DU RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **18**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Délégations données à Monsieur le Président**

Résultat du vote : PREND ACTE DU RAPPORT PRÉSENTÉ.

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du Conseil communautaire et affiché conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël, le 11 mars 2022

Le Président

Frédéric MASQUELIER